



Mairie d'AUBY
Lancement Vérification périodique
des bâtiments
Décision n° 2024/2/MP

Publié le 11 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021

Considérant le DCE relatif au marché "Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 4 lots:

Lot 1 : Vérification périodique des installations électriques, estimé à 16 260.00 € HT soit 19 512.00 €, 20% TTC,

Lot 2 : Vérification périodique des ascenseurs et monte-charge, estimé à 10 640.00 € HT soit 12 768.00 €, 20% TTC,

Lot 3 : Vérification périodique des systèmes de sécurité incendie, estimé à 11 602.40 € HT soit 13 922.88 €, 20% TTC,

Lot 3 : Vérification périodique des installation gaz et production de chaleur, estimé à 4 128.00 € HT soit 4 953.60 €, 20% TTC,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

Considérant que le montant estimé sur la durée totale du marché s'élève à 42 630.40 HT

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;

Mairie d'AUBY
Lancement Vérification périodique
des bâtiments
Décision n° 2024/2/MP

Le Maire,

Décide

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché "Vérification périodique des bâtiments", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 42 630.40 € HT.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

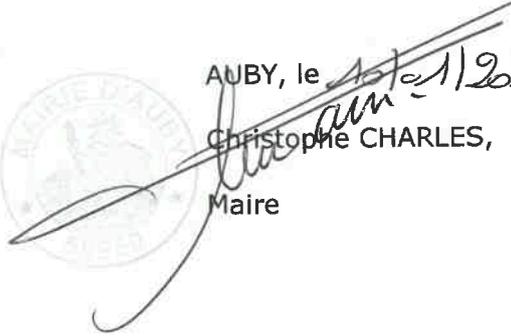
De compléter et d'envoyer l'avis de marché

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 10/01/2024

Christophe CHARLES,
Maire

